

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15116 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE DU 18 JUIN
1940 DU 22 JUILLET 2024 AU 26 JUILLET 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 21 juin 2024 par laquelle la société **SAS KELLAR – 11 rue de l'Eglise –60430 NOAILLES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de remplacement de chaudières avec une grue mobile, du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue du 18 juin 1940 dans le cadre de travaux de remplacement de chaudières avec une grue mobile, du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, la circulation sera restreinte rue du 18 juin 1940 au droit du local de chaufferie de géothermie pour les motifs suivants : travaux de remplacement de chaudières avec une grue mobile.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'intervention par la société **SAS KELLAR – 11 rue de l'Eglise –60430 NOAILLES** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **SAS KELLAR – 11 rue de l'Eglise –60430 NOAILLES** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 08 juillet 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 11/07/2024